

2026-05-27-11 : Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Maryse GUEMAS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles Raymond HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jérôme DELOIRE, Jean-Yves CHATILLON, Bastian GENTE, Arnaud GUEUDET, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Arnaud GUEUDET donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Joël ESNAULT donne pouvoir à Maryse GUEMAS, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jacqueline COTTIER

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :48
Membres présents :41
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage: - 8 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-05-27-11-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

VU la proposition d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a confié à la société SAUR l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

CONSIDÉRANT que, en juillet 2022 un premier avenant a été établi entre le Délégataire et la Collectivité concernant l'intégration du poste de refoulement d'eaux usées dit du 11 Novembre ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif de Châteauneuf-sur-Sarthe, le temps pour la Communauté de communes d'organiser son service de manière homogène sur son territoire, celle-ci souhaite prolonger le contrat de dix-huit mois ;

CONSIDÉRANT que, pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la collectivité a demandé à la société SAUR de mettre en place un « diagnostic permanent » pour le système d'assainissement de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

CONSIDÉRANT que certaines charges d'exploitation sont amenées à évoluer sur la durée du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'intégrer par un avenant n°2 au contrat, les évolutions de charges ainsi que les évolutions contractuelles inhérentes à la mise en place de ces décisions ;

CONSIDÉRANT que, suite aux négociations entre la Communauté de communes et le Délégataire et à des adaptations de l'exploitation

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-05-27-11-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026
273

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

du système d'assainissement de Châteauneuf-sur-Sarthe, cet avenant n°2 n'a aucun impact financier sur l'équilibre financier annuel du contrat ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif de Châteauneuf-sur-Sarthe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 mai 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-05-27-11-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026
3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.